

*Date de dépôt: 6 novembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 4 342 000 F pour la construction et l'équipement d'une maison du terroir regroupant, d'une part, la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève, la cave expérimentale de la Station de viticulture et d'œnologie et, d'autre part, les locaux administratifs et promotionnels de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)**

### **Rapport de M. Gabriel Barrillier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 16 et 30 octobre 2007 (transport sur place pour cette dernière), présidées par M. Alberto Velasco, en présence, notamment, de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, chef du DCTI (séance du 16 octobre 2007) et MM. Jean-Bernard Haegler, directeur *ad interim* des bâtiments, DCTI, Juan Boada, DCTI, Alexandre de Montmollin, DT, Jean-Max Dubost, DCTI, Philippe Matthey, secrétaire général, DT et Jean Pierre Viani, DT (séance du 30 octobre 2007).

M<sup>me</sup> Stéphanie Kuhn a tenu avec exactitude le procès-verbal de ces deux séances.

### **I. Présentation du projet de loi**

Ce projet de loi a pour objectif de réunir en un seul lieu les locaux techniques du domaine viticole de la République et canton de Genève, la cave expérimentale de la Station de viticulture et d'œnologie et les locaux nécessaires à l'Office chargé de la promotion des produits agricoles

(OPAGE). Genève est le troisième canton viticole de Suisse mais il fut le dernier à se doter d'un vignoble officiel grâce à un généreux donateur. Depuis la création de ce domaine, plusieurs projets ont été élaborés en 1980, 1982 et 1987 pour doter ce vignoble d'un bâtiment rationnel et adapté à ses besoins. Un crédit d'étude extraordinaire de 243 176 F avait été accordé par la Commission des travaux le 21 novembre 2000. De plus, la loi sur la promotion de l'agriculture, votée par le Grand Conseil en automne 2004, prévoit de renforcer les moyens humains et financiers mis à disposition pour la promotion des produits du terroir genevois.

En résumé, la construction de la maison du terroir poursuit quatre objectifs, à savoir :

- bâtiment d'exploitation rationnel permettant de valoriser la production du vignoble de l'Etat;
- promotion des produits du terroir genevois;
- recherche et formation professionnelle et continue en viticulture et en œnologie à Genève, qui est le troisième canton viticole de Suisse;
- regroupement de toutes ces prestations en un seul endroit.

## II Audition et transport sur place

*a) Audition du 16 octobre 2007 de MM. Philippe Matthey, secrétaire général au DT, Alexandre de Montmollin, DT, Jean-Pierre Viani, DT, Juan Boda, DCTI, Jean-Max Dubost, DCTI*

P. Matthey confirme que la mise en œuvre de la loi sur la promotion de l'agriculture en 2004 a permis de faire avancer ce projet en rationalisant toutes les activités liées à l'exploitation du vignoble, la promotion des produits locaux, la recherche et la formation professionnelle et continue. Les représentants du DT confirment que la promotion des produits agricoles est l'affaire de l'OPAGE (Office pour la promotion de l'agriculture genevoise) qui assure ses propres financements, lesquels échappent au financement par l'impôt. La partie concernant l'exploitation et la valorisation du vignoble est assurée par la vente de la production (vin, moût, etc.). A l'avenir, il est prévu de collaborer plus étroitement avec la clientèle touristique via la Fondation du tourisme. L'opération se situe sur des terrains propriétés de l'Etat et bénéficie d'une autorisation de construire en force. Un emplacement de voirie est prévu à côté du bâtiment pour accueillir les cars des visiteurs.

### *b) Transport sur place du 30 octobre 2007*

Les commissaires peuvent constater que le projet a été conçu dans la plus grande simplicité en économisant au maximum l'énergie et en permettant une

exploitation rationnelle de la cave et une présentation attrayante des produits du terroir. Il est précisé que le concept énergétique n'est pas encore définitivement arrêté (minergie, etc.). Il est rappelé que ce projet a été mentionné dans le discours de St-Pierre à la fin de 2001 et qu'il est un élément important du dispositif prévu par la loi sur le soutien à l'agriculture.

### ***III Votes de la commission***

- Entrée en matière : *unanimité avec 9 voix*

(2 S, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG),

- Deuxième débat :

- Titre et préambule : *unanimité*;
- Article 1 « crédit d'investissement » : *unanimité*;
- Article 2 « budget d'investissement » : *unanimité*;
- Article 3 « financement et charges financières » : *unanimité*;
- Article 4 « amortissement » : *unanimité*;
- Article 5 « loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat » : *unanimité*.

Avant de procéder au vote en troisième débat, la commission demande qu'il soit tenu compte des remarques et propositions faites lors de la discussion quant au concept énergétique et environnemental du projet, à son esthétique et à sa luminosité.

Le projet de loi est voté dans son ensemble par les 9 commissaires présents, à savoir : 2 S, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG.

Pour ces motifs, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les recommandations de la commission.

## Projet de loi (10113)

ouvrant un crédit d'investissement de 4 342 000 F pour la construction et l'équipement d'une maison du terroir regroupant, d'une part, la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève, la cave expérimentale de la Station de viticulture et d'œnologie et, d'autre part, les locaux administratifs et promotionnels de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 4 342 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une maison du terroir. Ce nouveau bâtiment regroupe la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève, la cave expérimentale de la station de viticulture et d'œnologie, et les locaux administratifs et promotionnels de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE).

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	3 102 000 F
– Équipement	121 000 F
– Honoraires	576 000 F
– TVA (7,6 %)	289 000 F
– Renchérissement	91 000 F
– Divers et imprévus	163 000 F
<b>Total</b>	<b>4 342 000 F</b>

### Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous les rubriques 05.04.02.00 503 0 0104 (construction) et 06.06.10.00 506 0 0113 (équipement).

**Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ANNEXE

**MAISON DU TERROIR - ELEMENTS FINANCIERS SIMPLIFIÉS****a) Charges d'investissement**

<b>Coût de la réalisation</b>	<b>4'342'000.00</b>
<b>Déduction</b>	
Vente du bâtiment de Bernex	
Montant basé sur l'expertise de la régie Naef du 10 avril 2007	1'500'000.00
<b>Investissement net</b>	<b>2'842'000.00</b>

**b) Charge financière annuelle de l'investissement**

Basée sur 3% d'intérêts et 2% d'amortissement soit 5%	<b>142'100.00</b>
---	-------------------

**c) Incidences financières de l'investissement sur le compte de fonctionnement / an****Economies**

Loyer de Plan-les-Ouates	52'000.00
Rationalisation des coûts d'exploitation du vignoble	
Economie de main d'œuvre de 0.8 poste	50'000.00

**Revenus nouveaux**

Loyer annuel de l'OPAGE	97'000.00
Loyer annuel des Pontets (ancien bouteiller du vignoble)	
Estimation du service de la gérance du DCTI du 7 novembre 2007	32'000.00

<b>Total des économies et des revenus cumulés / an</b>	<b>231'000.00</b>
--	-------------------

**d) Bilan récapitulatif entre l'investissement et les économies / nouveaux revenus de fonctionnement**

Charge de l'investissement	142'100.00
Incidence sur le fonctionnement (économies et revenus)	231'000.00
<b>Résultat positif net</b>	<b>88'900.00</b>

En cas de réalisation, à partir de 2010, soit au moment où la maison du terroir sera pleinement opérationnelle, la balance entre nouvelles charges d'investissement et économies de fonctionnement dégagera un bonis annuel de environ 88'900.-

Genève le 8.11.2007

Le Service de l'agriculture